#### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022 à 18h30.

<u>Présents</u>: ESTEBAN Martine (Maire), BERGE Yves, BERTHELOT Marie (3° Adjte), CERT Claudine, COUFFIGNAL Jean-François, D'ANTONI-MARTY Mireille, EYCHENNE Patrick (1° Adjt), FABRY Philippe (2° Adjt), FOURMONT Gisèle, LAGARDE Daniel (4° Adjt), LOPEZ Marcel, MAURAT Jean-Luc, MERCIER Jean, METGE Nadine, MILVILLE Françoise, MOUCHAGUE Nicole, ROUMIEU Pierre. <u>Excusés et représentés</u>: FELLAHI Djamel avec procuration à LOPEZ Marcel, GARCIA Frédéric avec procuration à LAGARDE Daniel, RODA Joel avec procuration à ESTEBAN Martine, SERVANT Colette avec procuration à EYCHENNE Patrick, VAN MOLLE Julie avec procuration à FABRY Philippe.

<u>Excusée</u>: BATSALLE Agnès. <u>Secrétaire</u>: LAGARDE Daniel.

Mme Le Maire ouvre la séance, fait l'appel des conseillers municipaux et des procurations et passe à l'ordre du jour. Elle indique que la séance va être enregistrée.

M. Daniel Lagarde est désigné comme secrétaire de séance.

**18h00 :** Rencontre avec la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes et le SMDEA dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement au 31 Décembre 2022.

Mme Le Maire présente Mme Christine Téqui, Présidente du SMDEA, M. Thomas Fromentin, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes, et M Patrick Rescanières, Directeur du SMDEA. Elle rappelle la réglementation applicable en matière de transfert de compétence pour le service eau et pour le service assainissement du fait de la Loi NOTRE. Elle indique qu'un Comité de Pilotage a été mis en place pour travailler au mieux des intérêts des agents concernés et des administrés sur ce transfert qui concerne le personnel, toute la partie gestion, matériel et infrastructures de ces deux services.

Mme Le Maire donne ensuite la parole à M. Fromentin, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes, qui rappelle que ce transfert a pour objectif une gestion groupée des services eau et assainissement car la gestion non collective de ce genre de service n'est plus possible. Il précise que ce transfert sera réalisé vers le SMDEA, service public en qui il a une grande confiance.

Mme Le Maire donne ensuite la parole à Mme Téqui, Présidente du SMDEA, qui indique que les inquiétudes des Varilhois ont bien été entendues notamment sur le devenir de ce service public. Elle précise que le SMDEA est aussi un service public qui gère plus particulièrement l'eau et l'assainissement. Elle indique avoir la volonté de poser ensemble ce qui est sensible sur le territoire et rassembler toutes les valeurs pour garder ce service public eau et assainissement. Toutes les questions concernant les ressources humaines, la partie juridique et la partie technique ont été abordées ainsi que l'harmonisation tarifaire avec un maximum de transparence. Elle souligne le fait qu'au 1° Janvier, les Varilhois ne doivent pas voir de changement dans le service rendu. Le SMDEA ne vient pas voler l'eau mais reprendre au mieux la gestion de ce service avec les agents concernés qui ont une grande connaissance de leur mission.

La parole est ensuite donnée à Patrick Rescanières, Directeur du SMDEA, pour la présentation technique du dossier. Il indique que le SMDEA est la seule alternative à une gestion privée de l'eau et de l'assainissement. Il précise qu'il y aura maintien d'un service de proximité avec une équipe basée sur la Commune pour l'eau et un renfort par une équipe de Pamiers pour la partie assainissement. Le système des astreintes sera maintenu. Il ajoute qu'un important travail a été fait au niveau des ressources humaines avec de nombreuses rencontres et de nombreux échanges entre toutes les personnes concernées par ce transfert, le dialogue a été très constructif. Deux possibilités ont été offertes à chaque agent, soit intégrer le SMDEA, soit rester à la Commune. La personne en CDD sera également reprise en CDI alors que son contrat se terminait au 31 Décembre 2022. Il indique que les biens seront mis à disposition du SMDEA pour les exploiter, la Commune restant propriétaire. Un lissage des tarifs, sur 7 ans au moins, a également été acté afin de parvenir à une harmonisation. Il indique que le SMDEA a une gestion différente au niveau des encaissements des factures, il n'a pas de régie de recettes, c'est le trésorier qui assure le recouvrement. Il est aussi précisé que les emprunts seront repris par le SMDEA en totalité. En ce qui concerne la communication, le SMDEA a envoyé une première lettre

à tous les Varilhois et un second courrier est prévu pour expliquer les conditions du transfert au 1° Janvier et la poursuite de la gestion pour l'année 2023. Toutes les prescriptions demandées par l'ARS seront mises en place par le SMDEA ainsi que les prescriptions préfectorales en matière de captage et de pompage. Il indique que le Comité de pilotage a fait un important travail en se réunissant tous les mois afin de travailler sur tous les aspects du transfert. Le SMDEA a engagé une grande réflexion sur la ressource en eau sur le département, réflexion à laquelle la Commune de Varilhes participe, une convention doit être signée à cet effet. Il conclut en indiquant que le SMDEA a la volonté de réaliser ce transfert dans des conditions optimales avec des agents très professionnels qui ont apporté une grande aide dans tous les échanges qui ont été mis en œuvre. Mme Le Maire remercie M. Rescanières pour cette présentation et pour tous les échanges qui ont eu lieu avec le personnel sachant que chaque agent avait le choix de sa destination, soit intégrer le SMDEA, soit rester à la Commune. Elle indique qu'une réunion publique aura lieu mi-novembre à la Mairie.

Mme Le Maire donne la parole à l'Assemblée.

Mme Mouchague souhaite avoir une précision sur l'équipe de Pamiers qui va intervenir sur la Commune.

M. Rescanières indique que cette équipe viendra régulièrement sur la Commune pour assurer la gestion de la station d'épuration. De plus la supervision de la STEP sera rattachée au siège du SMDEA qui pourra assurer une gestion à distance.

Aucun autre membre du conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, Mme Le Maire remercie les intervenants, précise que si des questions complémentaires étaient transmises après la séance, elles seraient adressées au SMDEA pour réponse et indique que la Commune a également prévu d'adresser une seconde lettre d'information à la population avant la fin de l'année.

Le document projeté lors de la séance est joint en annexe.

# 18h30 : Présentation à l'Assemblée par le Cabinet Citadia du projet de PADD et débat sur le PADD dans le cadre du PLU communal.

Le cabinet Citadia, en charge du PLU de la Commune, présente à l'Assemblée le projet de PADD et un débat est engagé, débat acté à l'unanimité par délibération.

Le PADD et le procès-verbal du débat sont joints en annexe.

#### 19h00 : séance du Conseil Municipal :

#### 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2022.

Mme Le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont faites sur le PV de la séance du 28 Juin dernier.

M. Lopez demande que la partie du procès-verbal concernant l'attribution de la salle municipale soit complétée et demande si le titre de recette émis à l'encontre de Mme Batsalle a été retiré. Mme Le Maire indique que le compte rendu a été modifié et que le document rectifié a été adressé à l'Assemblée. En ce qui concerne le titre de recette, il n'a pas été retiré.

L'Assemblée valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Juin 2022.

#### 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Juillet 2022.

Mme Le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des observations sur le PV du 7 juillet dernier.

Mme Le Maire donne lecture des observations écrites faites par Mme Fourmont en date du 23 Septembre 2022 concernant les jeux de la piscine. Elle indique que l'objectif du procès-verbal est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance, en en faisant un résumé. Sur le point en question, l'information qui devait être communiquée aux citoyens est que le bilan du contrôle des jeux de la piscine était satisfaisant et non les termes de la discussion à laquelle a donné lieu la publication de photos.

L'Assemblée valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Juillet 2022.

# 3°) Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège.

Mme Le Maire donne la parole à Daniel Lagarde qui rappelle que le service Santé et Sécurité au Travail gère 6 150 agents à ce jour ce qui représente une augmentation de 57% des effectifs depuis sa création. La cotisation était de 94 Euro par équivalent temps plein à sa création et n'a jamais été réévaluée. Le service comprenait à sa création 3 personnes : un médecin, une assistante et une secrétaire médicale. Actuellement, il est composé de 8 personnes à savoir deux médecins du travail, deux infirmières, deux conseillers en prévention et deux secrétaires. Les offres apportées aux collectivités ont également évolué avec notamment un fort développement de la prévention et de l'accompagnement sur le document unique. Toutes les prestations proposées sont incluses dans une cotisation qui entrera en vigueur au 1° Janvier 2023. Cette cotisation a été réactualisée à 101 Euro. Cette revalorisation donnera lieu à la signature d'un avenant aux conventions signées en 2021 indiquant la nouvelle tarification.

L'Assemblée vote à 21 Voix « POUR » et 1 Abstention (Martine Estéban) l'avenant n°1 à la convention.

### <u>4°) Modification n°1 concernant la mise en place d'une part supplémentaire IFSE Régie dans le cadre du RIFSEEP.</u>

Madame Le Maire donne la parole à Philippe Fabry qui indique à l'Assemblée que vu la nomination d'un nouvel régisseur sur la régie de recettes des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 il est proposé l'instauration d'une part supplémentaire IFSE Régie dans le cadre du RIFSEEP qui sera versée annuellement au nouveau régisseur de la régie de recettes des services périscolaires. Le montant sera de 160 Euro par an.

Le comité technique a émis un avis défavorable en date du 10.05.2022 et du 09.06.2022.

L'Assemblée vote à l'unanimité cette modification de l'IFSE Régie.

# <u>5°) Modification des clefs de répartition entre l'Ecole et l'ALAE pour le calcul des coûts de l'ALAE Groupe Scolaire Paul Delpech et Groupe Scolaire de Laborie.</u>

Madame Le Maire donne la parole à Marie Berthelot qui rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 8 mars 2022, il a été institué des clés de répartition sur les dépenses des bâtiments scolaires et sur les dépenses du personnel de l'ALAE qui intervient sur plusieurs services afin d'établir les déclarations des frais d'ALAE à la Caisse d'Allocations Familiales. Une nouvelle salle est affectée à l'ALAE au Groupe scolaire Paul Delpech et des ajustements de personnel ont été réalisés, à compter de la rentrée de septembre 2022. Il y a donc lieu de réévaluer ces clés de répartitions préalablement appliquées.

Le calcul des clés de répartition qui a été effectué sur la base des surfaces et du temps d'occupation de l'ALAE au sein du Groupe Scolaire Paul Delpech est le suivant :

- 11,69 % des dépenses liées à la consommation de gaz, d'électricité et d'assurance du Groupe scolaire Paul Delpech doivent être affectées au fonctionnement de l'ALAE.
- Le taux de 11,60% préalablement calculé pour l'Ecole de Laborie reste inchangé.

Le tableau d'affectation des clés de répartition à appliquer individuellement sur les frais de personnel en fonction du temps de travail consacré au fonctionnement de l'ALAE, à compter du 1er septembre 2022 est également revu.

L'Assemblée adopte à l'unanimité cette modification.

### <u>6°) Modification des tarifs pour les enfants de la Commune de Vernajoul accueillis sur le temps</u> périscolaire du Mercredi.

Madame Le Maire donne la parole à Claudine Cert qui indique que par délibération du 10 Décembre 2019, l'Assemblée avait acté l'accueil des enfants de l'Ecole de Vernajoul au service de l'ALAE du mercredi aux tarifs suivants :

- Coût de la journée : 15 Euro avec possibilité d'un ½ tarif pour la ½ journée.
- Coût du repas : 7 Euro.

Compte tenu des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 adoptés par délibération du 7 Juillet 2022, il y a lieu de modifier les tarifs appliqués aux enfants de Vernajoul afin de les caler sur les tarifs pratiqués pour les enfants hors Commune :

- Coût de la journée : 12 Euro avec possibilité d'un ½ tarif pour la ½ journée soit 6 Euro.
- Coût du repas : 7.50 Euro.

Pour information: 4 enfants sont concernés.

L'Assemblée adopte à l'unanimité cette modification tarifaire.

#### 7°) Mise en place d'un tarif de location de la salle du Préau.

Madame Le Maire donne la parole à Jean-Luc Maurat qui propose de louer la salle du préau à des associations qui pratiquent des activités régulières durant l'année. Le coût de l'électricité pour l'année 2021 pour cette salle était de 956.89 Euro. Il propose un tarif de location de 150 Euro, pour 4 Heures par semaine, pour la saison avec présentation d'un bilan à la fin de l'année.

- M. Lopez indique que cela est une bonne idée mais cela ne pourra concerner que les associations aui ont des activités régulières et fixes.
- M. Maurat répond affirmativement et précise que les élus resteront prioritaires pour son utilisation.
- M. Lopez souhaiterait que des travaux d'insonorisation soit faits dans cette salle.
- M. Eychenne indique que cela fera partie de l'étude lancée concernant l'isolation des bâtiments communaux avec le chargé de mission de l'Intercommunalité.
- M. Maurat rappelle que des actions sont déjà menées sur certains bâtiments dans le but de réduire les consommations électriques comme au boulodrome.
- M. Couffignal demande qui va gérer les états des lieux.
- M. Maurat précise qu'il n'y aura pas d'état des lieux comme pour l'activité de la gymnastique au centre de loisirs.

Mme Cert et Mme Metge précisent que si la salle est plus utilisée, la consommation en électricité sera plus élevée.

M. Maurat indique que c'est pour cela qu'une location est proposée.

Madame Le Maire souhaite préciser que le coût de l'électricité va augmenter l'année prochaine, c'est pourquoi, cette proposition est faite pour une année avec nécessité de faire un bilan à la fin de l'année.

- M. Bergé mentionne que cela va faire une différence avec les autres associations qui ne paient pas de location à ce jour.
- M. Maurat répond que cette association est nouvelle et que la Commune ne dispose plus de salle libre pour de telles activités.
- M. Fabry précise que le fond est bon mais cela reste effectivement inégalitaire.
- M. Mercier indique que l'idée de mettre en place une location avait été proposée par l'Association elle-même au moment de la présentation du projet.

Madame Le Maire souhaite également rappeler que les autres associations font partie d'une Fédération, d'un Comité Département ou d'un Ligue et que cela n'est pas le cas pour cette nouvelle association. Elle précise que, chaque année, est réalisé un bilan des dépenses engagées par la commune pour chaque association. Une réflexion sera donc à mener car ce coût va augmenter avec l'augmentation de celui de l'énergie en 2023.

- M. Eychenne indique qu'il va être nécessaire de régler avec chaque association, de manière individuelle, une meilleure gestion de l'utilisation des bâtiments communaux et des fluides.
- M. Lagarde précise que cela sera possible pour l'électricité car tous les bâtiments sont équipés de compteurs communicants.

L'Assemblée vote à 21 Voix « POUR » et 1 abstention (Yves Bergé) cette tarification pour la salle du préau.

#### 8°) Virement de crédit n°1 sur le budget communal 2022.

Madame Le Maire indique qu'après échange avec le Trésorier, il est nécessaire d'émettre un mandat à l'article 673 supérieur de 447 € aux prévisions budgétaires. Il s'agit d'un mandat annulant un titre de recette des services périscolaires de 2019 qui a été comptabilisé 2 fois par erreur : une fois par le service comptable de la Collectivité et une fois par le régisseur des recettes des services périscolaires. Il y a également lieu de procéder à des remboursements de repas de cantine payés et non pris entre janvier et juillet 2022 pour un montant de 250 €.

Afin de procéder à ces opérations, Madame Le Maire propose d'effectuer les virements de crédit suivants sur le budget communal 2022 :

- Virement de 450 € de l'article 6574 à l'article 673.
- Virement de crédit de 250 € de l'article 6574 à l'article 678.

L'Assemblée vote à l'unanimité ce virement de crédit n°1 sur le budget communal.

#### 9°) Virement de crédit n°2 sur le budget communal 2022.

Madame Le Maire indique que le montant du prélèvement pour le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes a été notifié à la Commune en date du 2 août 2022 et il s'élève à 14 481 € pour l'année 2022. Il s'agit d'une atténuation de produits prélevée sur les contributions directes perçues par la Commune et qui doit faire l'objet d'un mandat à l'article 739223 du budget communal. Afin de pouvoir mandater ce prélèvement, il est proposé d'effectuer un virement de crédit de 6 500 € de l'article 6574 à l'article 739223 du budget communal 2022.

L'Assemblée vote à l'unanimité ce virement de crédit n°2 sur le budget communal.

M. Lopez demande s'il ne serait pas possible d'avoir au préalable des fiches qui présentent ces virements de crédits.

Mme Le Maire indique que le secrétariat n'a pas le temps matériel de préparer ces documents.

#### 10°) Virement de crédit n°3 sur le budget communal 2022.

Madame Le Maire indique que la reprise des concessions avait été budgétisée en début d'année sur l'opération 18 (bâtiments) mais a été payée sur l'opération 74 (achat terrain) plus appropriée. L'achat du terrain à Laborie avait été estimé à 65 000 € lors de l'élaboration du budget mais a finalement coûté 67 680 € suite à réajustement au moment du découpage et du bornage avec le géomètre. Afin de régulariser ces différences, il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget primitif de la Commune :

- Virement de la somme de 4 300 € prévue pour la reprise des concessions au cimetière, de l'article 2116, opération 18 à l'article 2116, opération 74.
- Virement de la somme de 2 700 € pour finaliser l'achat du terrain à Laborie, de l'article 2313, opération 18 à l'article 2116 opération 74.

L'Assemblée vote à l'unanimité ce virement de crédit n°3 sur le budget communal.

#### 11°) Ouverture de crédits sur le budget assainissement 2022 : DM n°2.

Madame Le Maire donne la parole à Pierre ROUMIEU qui indique que suite au travail effectué en collaboration avec le Trésorier, il a été constaté une anomalie dans l'état de l'actif du service assainissement liée au fait qu'une avance sur le marché de la station d'épuration n'a pas été comptablement intégrée sur les immobilisations concernées. Il est donc nécessaire d'effectuer des opérations budgétaires patrimoniales qui sont comptablement neutres, mais qui nécessitent l'inscription d'une recette de 37 625 € à l'article 238 du chapitre 041 et d'une dépense de 37 625 € à l'article 21532 du chapitre 041.

L'Assemblée vote à l'unanimité cette décision modificative n°2 sur le budget assainissement.

# 12°) Ouverture de crédits sur le budget du service de l'eau 2022 et augmentation de crédits ouverts : DM n°2.

Madame Le Maire donne la parole à Pierre ROUMIEU qui précise qu'en accord avec le Trésorier, il y a lieu de retirer de l'inventaire du service des eaux des biens qui ne fonctionnent plus :

- Une meuleuse achetée en 2005
- Un perforateur sans fil acheté en 2005
- Des lampes UV installées en 2017
- Du matériel informatique obsolète acheté en 2002, 2004, 2006 et 2010
- Une tablette achetée en 2006
- Un camion IVECO de 2010 (véhicule volé)

Afin de réaliser les opérations comptables afférentes à la réforme de ces biens, il y a lieu d'ouvrir les lignes budgétaires suivantes :

- Article 675 du chapitre 042 pour un montant de 14 537 € en dépenses
- Article 2188 du chapitre 040 pour un montant de 14 537 € en recettes

Afin d'assurer l'équilibre des sections, il y a lieu de porter les prévisions de l'article 70111 en recettes de fonctionnement à 324 537 € (soit + 14 537 €) et les prévisions de l'article 21531, opération 26 en dépenses d'investissement à 355 858 € (soit + 14537 €).

L'Assemblée vote à l'unanimité cette décision modificative n°2 sur le budget du service de l'eau.

#### 13°) Virement de crédit n°3 sur le budget du service de l'eau 2022.

Madame Le Maire donne la parole à Pierre ROUMIEU qui dit que suite aux différentes revalorisations des salaires intervenues en 2022, il y a lieu d'augmenter les crédits initialement prévus au chapitre 012 du budget 2022 du service des eaux. Il est donc proposé d'effectuer un virement de crédit de 1 700 € de l'article 6231 à l'article 6411 et un virement de crédit de 400 € de l'article 6257 à l'article 6411.

L'Assemblée vote à l'unanimité ce virement de crédit n°3 sur le budget du service de l'eau.

# 14°) Versement d'une subvention exceptionnelle à la Truite Varilhoise dans le cadre des dépenses engagées pour l'animation de la fête locale d'Août.

Madame Le Maire donne la parole à Jean MERCIER qui indique que, lors des festivités d'Août 2022, la Truite Varilhoise a organisé une « activité pêche » pour les enfants. Pour mener à bien cette activité, l'Association a acheté des truites pour un montant de 1 023.35 Euro qu'il est nécessaire de leur reverser sous forme de subvention.

Madame Le Maire donne des informations sur l'historique de cette activité.

- M. Lopez indique qu'il est dommage de faire cette activité avec des truites d'élevage.
- M. Mercier précise que cela est juste une activité libre proposée aux enfants pour la fête locale.
- M. Lopez indique qu'il n'est pas d'accord pour continuer cette activité qui n'est pas bénéfique pour les enfants.
- M. Lagarde précise que les parents ont le choix d'amener ou de ne pas amener leurs enfants à cette activité.

Madame Le Maire rappelle que La Truite Varilhoise fait chaque année un gros travail avec l'école sur l'élevage d'alevins et que les enfants apprécient beaucoup cette activité.

L'Assemblée vote à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle à La Truite Varilhoise pour un montant de 1 023.35 Euro.

15°) Versement de subventions exceptionnelles dans le cadre de la tenue de la buvette de la fête locale de Juillet et celle d'Août à : L'Entente Varilhes Saint Jean de Verges, le Club des Aînés, Varilhes Loisirs, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Amicale des employés Communaux et des Régies, l'Art en Tête, le FJEP, le Basket Club Varilhois, L'Association de Gymnastique Adultes et le CCAS. Madame Le Maire donne la parole à Jean-Luc MAURAT qui rappelle qu'en l'absence de Comité des Fêtes, la Commune s'est chargée de l'organisation des festivités 2022, par le biais de sa Régie manifestations, avec l'aide de membres d'associations locales et du CCAS. Il propose donc de verser une subvention exceptionnelle aux associations et au CCAS qui se sont impliqués dans le déroulement de ces festivités et au regard de leur participation aux recettes réalisées par la Régie

Au vu des états établis après chaque soirée, les montants suivants sont proposés :

- L'Entente Varilhes/ St Jean de Verges: 2 455,00 €

municipale des manifestations dans le cadre de la buvette.

- Le Club des Aînés : 281,00 €

Varilhes loisirs: 98,00 €

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Varilhes: 1 781,80 €

Amicale des employés communaux et des Régies : 1 175,00 €

- L'Art en Tête : 409,00 €

- Le FJEP: 409,00 €

- Le Club de Basket de Varilhes : 409,00 €
- L'Association de Gymnastique de Varilhes : 409,00 €
- CCAS: 28,60 € (loto Varilhanimations).

Madame Le Maire tient à faire remarquer que le bénéfice de la buvette de la fête locale est conséquent.

M. Roumieu demande si un nouveau comité des fêtes a été créé.

M. Maurat précise que la reprise par un nouveau comité est en cours, les procédures administratives suivent leur cours et ce nouveau comité a beaucoup de projets comme par exemple la fête d'Halloween.

L'Assemblée vote à l'unanimité le versement de ces subventions exceptionnelles comme cité cidessus.

### 16°) Demandes de subventions présentées par des Associations extérieures à la Commune.

Madame Le Maire donne la parole à Jean MERCIER qui liste les associations extérieures à la Commune pour lesquelles une subvention ne sera pas accordée :

- Association Information Prévention Addictions de l'Ariège, 09000 Foix.
- SOS Méditerranée, 13205 Marseille.
- Ariège handisport, 09100 Pamiers.
- Vaincre La Mucoviscidose Virade de l'Espoir, 75013 Paris et 09250 Luzenac.
- Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des Sapeurs-Pompiers de France, 34280 La grande Motte.
- Association Française des sclérosés en plaques, 75014 Paris et 31700 Blagnac.
- Evi Dance, 09120 Varilhes : Association sur la Commune mais refus car Association nouvelle sans activité à ce jour.
- M. Lagarde apporte une précision pour les pompiers en indiquant que les sapeurs-pompiers versent directement des fonds à l'œuvre des pupilles car les enfants orphelins de sapeurs-pompiers ne sont pas reconnus pupilles de la Nation.

L'Assemblée vote à l'unanimité cette décision.

# 17°) Réactualisation de la convention pour l'accueil des chiens errants en fourrière avec la Communauté de Communes de Portes d'Ariège Pyrénées.

Madame Le Maire donne la parole à Nadine METGE qui rappelle à l'Assemblée que la Commune a une convention avec la Communauté de Communes Portes Ariège Pyrénées pour l'accueil des chiens errants en fourrière. La cotisation afférente à ce service était de 1,90 € par habitant en 2021. Ce tarif change au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour passer à 2,00 € par habitant, ce qui implique la signature d'une nouvelle convention incluant cette nouvelle tarification.

Madame Le Maire précise que le coût est important mais que la Commune n'a pas le choix. L'Assemblée vote à l'unanimité cette réactualisation du tarif.

### 18°) Convention de gestion des populations félines sans propriétaire avec l'Association Anima'passion.

Madame Le Maire indique que ce dossier est ajourné car une nouvelle association est en train de se créer sur la Commune.

### 19°) Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par l'Assemblée au Maire :

- <u>Décision Municipale n°2022-10</u>: Dossier de demande de subvention auprès du Département, au titre des Amendes de Police, Année 2022.
  - Madame Le Maire donne la parole à Patrick EYCHENNE qui précise que le montant estimé des travaux est de 20 41.77 Euro HT et que le détail des travaux est le suivant
    - Deux ralentisseurs Route du Puget : 2 880.09 Euro HT.
    - Deux radars pédagogiques : 2 279,28 Euro HT.
    - Plateau traversant Avenue de Foix: 13 200.00 Euro HT.
    - Campagne peinture routière : 2 112.40 Euro HT.

Il précise que le dossier est en cours d'instruction.

- <u>Décision Municipale n°2022-11</u>: Locations des cabinets médicaux.

Madame Le Maire donne la parole à Françoise MILVILLE qui précise qu'en raison de la mise en place des algécos à côté de la maison médicale, il a été nécessaire de mettre en place de nouveaux contrats de location et de réévaluer les anciens contrats, les locataires souhaitant des loyers identiques pour tous les occupants.

Les loyers sont donc de 463.09 Euro par mois pour les 10 bureaux concernés.

#### 20°) Questions diverses.

- Groupe scolaire Paul Delpech.

Madame Le Maire donne la parole à Claudine Cert qui indique que lors de la réunion du 5 Juillet 2022, la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) a émis un avis favorable à l'attribution du Label Architecture Contemporaine Remarquable au Groupe Scolaire Paul Delpech. Un projet de décision préfectorale sera donc soumis à la signature de M. Le Préfet de Région. Cette décision sera notifiée à la Commune dès signature. L'organisation d'une cérémonie dédiée à cette labellisation sera envisagée lorsque l'examen en CRPA de tous les édifices scolaires retenus de la région Occitanie aura été réalisé. Les membres de la CRPA ont également émis un avis favorable à une protection au titre des monuments historiques de ce groupe scolaire. Un dossier sera constitué par le service de la direction régionale des affaires culturelles pour être présenté à nouveau devant la CRPA dont la date de réunion sera communiquée dès qu'elle sera programmée.

Madame Le Maire précise que cette information est une bonne chose même si cela aura des contraintes au niveau de l'urbanisme pour ledit bâtiment et pour l'environnement.

#### 21°) Questions des conseillers municipaux.

- Question de Gisèle Fourmont concernant le nombre d'enfants domiciliés hors Commune et inscrits dans les écoles de la Commune :

Madame Le Maire donne les informations suivantes :

- Groupe scolaire Paul Delpech :
  - Maternelle: 2
  - Elémentaire: 5
- Groupe scolaire de Laborie :
  - Maternelle: 3
  - Elémentaire: 4.

Elle précise que les demandes d'inscription des enfants domiciliés hors Commune font l'objet d'un passage en commission de dérogation.

- Question du Groupe Varilhes en Commun concernant le nombre d'agents dans les cantines :

Madame Le Maire communique les informations suivantes.

- Cantine Varilhes:
  - Maternelle: 3
  - Elémentaire 5

La Directrice assure des remplacements de courte période.

- Logistique: 3
- Cantine Laborie:
  - Maternelle et primaire : 5 (rappel 2 services)
     Le Directeur assure des remplacements de courte période.
  - Logistique: 1.
- Question du Groupe Varilhes en Commun concernant la Taxe d'Habitation : Concernant la taxe d'habitation, il y a un paiement de 597€, nous aimerions savoir de quelle habitation il s'agit ?

Madame Le Maire précise que la taxe d'habitation de 597 € a été payée en 2021.

Depuis 2015, suite à des modifications au service des impôts, la mairie a reçu des taxes d'habitation à payer pour la maison de l'avenue Touja, le château et l'église. Il a été signalé que ces locaux n'étaient pas des logements et rien n'a été reçu en 2016 et 2017. Puis en 2018, nous avons à nouveau reçu ces taxes d'habitation avec en plus un rappel pour 2017 (mais pas pour 2016). Malgré nos courriers, nous avons continué à recevoir ces taxes jusqu'en 2021 avec en plus une régularisation de 597 € pour laquelle nous n'avons pas eu

de notification. Les sommes sont directement prélevées par le Trésor public et nous sommes donc dans l'obligation de les mandater faute de quoi nos comptes ne correspondraient plus à ceux du Trésorier. De plus, la mise en instance des paiements donne lieu à des majorations que nous avons dû payer également. Le Trésorier n'a pas été en mesure de nous renseigner. Après de nouvelles réclamations auprès du service des impôts, nous avons reçu des réponses totalement inappropriées (nos réclamations portent sur les taxes d'habitation et les réponses portent sur les taxes foncières) et nous avons dû faire de nouvelles déclarations concernant les locaux impliqués. A ce jour, il n'y a eu aucun retour. Nous allons donc réunir l'ensemble des courriers envoyés et reçus, notamment les avis de taxes, et prendre directement un RDV « physique » au SIP de PAMIERS qui gère ces taxes.

- Questions du Groupe Varilhes en Commun transmises par mail en date du 26 Septembre 2022 :
- Demande de précisions sur le tableau d'indemnités des élu-e-s.

M. Lopez indique que depuis 2 ans, ce tableau est à faire et à publier pour assurer la transparence et que le tableau communal n'est pas complet.

Madame Le Maire indique que le texte de loi prévoit que les indemnités de toutes natures perçues au titre du mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local au sein de l'organe délibérant, mais aussi de tout syndicat mixte, de toute société d'économie mixte ou société publique locale, y compris les remboursements de frais doivent être inscrits dans ce tableau et qu'elles sont bien toutes inscrites dans le tableau qui a été communiqué aux élus du conseil municipal.

- M. Lopez rappelle que M. Lagarde a renoncé à son indemnité de Président de la Régie Municipale d'Electricité en début de mandat. Il fait référence aux mandats exercés par Mme le Maire et à un élu souvent absent qui a plusieurs délégations sur d'autres collectivités. Il indique qu'il n'est pas raisonnable d'attribuer de telles fonctions à des élus qui ne sont pas disponibles.
- M. Lagarde précise qu'il est dommage que le sujet soit abordé lorsque les personnes concernées sont absentes.

Madame Le Maire invite les élus qui ont des observations à faire sur les textes de loi à saisir directement les législateurs.

- <u>Comment régler les nuisances des habitations sous les platanes, qui font l'objet de</u> plaintes récurrentes...contrairement aux « incivilités »

Madame Le Maire indique que ce problème préoccupe les élus de la Commune depuis longtemps et que les solutions sont difficiles à trouver notamment pour les étourneaux qui sont une calamité et pour lesquels il n'y a pas de solution efficace, contrairement aux pigeons pour lesquels on a trouvé une partie de solution, mais juste une partie.

M. Philippe Fabry souligne que les actions sur les pigeons ont été efficaces.

Madame Le Maire rappelle qu'il y a énormément de plaintes contre les incivilités de toutes sortes contrairement à ce qui est dit dans la question posée.

- M. Lopez propose d'élaguer les platanes même s'il sait que cela n'est pas bon.
- M. Eychenne propose de renforcer le nettoyage mais pour cela il faut aussi gérer les problèmes de stationnement pendant cette action.

#### QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Nous n'avons pas eu l'explication des 597€ provenant de la taxe d'habitation? De quel bâtiment s'agit-il?

Madame Le Maire précise que la réponse a été donnée précédemment durant la séance.

— <u>Nous avions demandé le détail chiffré des taxes foncières pour un montant de 28 297€ ? La réponse sur le PV du 28 juin n'est ni complète ni chiffrée ?</u>

Madame Le Maire demande la projection du tableau reçu pour les TF 2021 et précise que les propriétés publiques affectées à un service public ne sont exonérées de la taxe foncière des propriétés bâties qu'autant qu'elles sont improductives de revenus (<u>CGI, art. 1382-1°</u>). M. Bergé demande des précisions sur la taxe GEMAPI.

Mme Berthelot précise qu'il s'agit de la taxe concernant la gestion du milieu aquatique.

- <u>Une convention a été signée avec la commune de la Tour du Crieu, qu'en est-il pour 2022/2023 ?</u>

  Madame Le Maire précise qu'il n'y a pas pour l'instant d'enfant domicilié à La Tour du Crieu et scolarisé à Varilhes mais, qu'à ce jour, nous ne savons pas s'il y en aura pour 2022/2023.
- <u>Les travaux de la piscine ont débuté. Quelle entreprise a été mandatée ?</u>

  Madame Le Maire précise que les travaux de la piscine ont débuté le lundi 26 Septembre 2022.

  Les entreprises sont :
  - Achat de Matériaux à Point P et à CMGO pour travaux en Régie.
  - Entreprise FJ construction pour la maçonnerie (Varilhes).
  - Entreprise LOPEZ polyester (Tarn et Garonne).
- PPI. Nous aimerions avoir le détail des 80 080€ par chantier pour les travaux de chemin de Lagréou, Fontanet et J. Carrié. Ces travaux étaient prévus en 2022, où en sommes-nous ?

Madame Le Maire précise que le Chemin de Fountanet a été enlevé de la programmation car il sera pris en charge dans le projet du plan vélo (V 81). Pour l'Avenue Jacques Carrié le coût a été estimé à 75 533.40 Euro TTC pour la partie gauche avec reprise des stationnements (programme 2022/2023). Pour le Chemin de Lagréou, le coût a été estimé à 33 897.84 Euro TTC (programme 2021/2022). Pour rappel, ces travaux sont faits dans le cadre des travaux de voirie sous mandat avec la CAPFV dont le marché a été attribué par l'Intercommunalité à la Sté Colas pour le secteur de Varilhes et à l'Entreprise Rescanières pour le secteur de Foix.

Le cheminement doux de la Tuilerie était aussi prévu en 2022 ? Quelle est la Situation ?

Madame Le Maire précise qu'il est compris dans l'ensemble du projet qui est en attente de la suite des travaux du groupe de travail, au vu des éléments que nous aurons sur les financements possibles.

La rentrée scolaire étant passée, nous souhaiterions connaître le nombre d'enfants de la commune inscrits à l'ALAE et à la cantine, même chose pour les enfants extérieur à la commune

Madame Le Maire apporte la réponse suivante :

- Enfants inscrits à l'ALAE au 27/09/22 : Groupe Scolaire Paul Delpech 130 et Groupe Scolaire Laborie 77.
- Enfants inscrits à la Cantine au 27/09/22 : Groupe Scolaire Paul Delpech 123 et Groupe Scolaire Laborie 77.
  - (La différence pour Varilhes vient du fait que certains enfants viennent à l'ALAE de 13h20 sans manger à la Cantine).
- Pour le nombre d'enfants « extérieur » aux écoles de la Commune, la réponse a déjà été donnée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est à 21h00 levée.

Le Maire

Martine ESTEBAN

<u>Le Secrétaire</u> Daniel LAGARDE